



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation



- Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
 Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
 Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
 Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 077/1692400003

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Service Urbanisme
 Courrier arrivé le

Date de dépôt en mairie : 14 MARS 2024

1- Identité du ou des demandeur(S)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier
 Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : BURGER KING CONSTRUCTION

N° Siret : 80854035500043

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : QUINET Prénom : CHARLOTTE Date de naissance à défaut de N° SIRET : _____

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 34 Voie : RUE MOZART

Lieu-dit : _____ Localité : CLICHY

Code postal 92110 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : 0149516464 Portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : 6Fs.conceptionext@nes@bkf.services.fr

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : COLLIN Prénom : DID

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : IAU ARCHITECTE & PARTENAIRES

N° Siret : 422847533 00037

Adresse Numéro : 18 Voie : RUE SADI CARNOT

Lieu-dit : Localité : MONTROUGE

Code postal 92120 BP _____ cedex _____

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : 0148257980 Téléphone portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : agence @ iau.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés



4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : BURGER KING

Numéro : 8 Voie : ALLÉE DES VOYAGEURS

Lieu-dit : Localité : EMERAINVILLE

Code postal 77184 BP _____ cedex _____

N° de section(s) cadastrale(s) : A1 N° de parcelle (s) : 41p. 176/78/60

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :
Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

APRÈS TRAVAUX :
Activité principale (par étage(s)) :
RESTAURATION

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

S-CAT. TYPE N

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Identité de l'exploitant :

BURGER KING

4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification de cloisonnement, par exemple)

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
 EN DATE DU **17 JUIN 2024**
 Le Maire



Surface de plancher avant travaux : _____ Surface de plancher après travaux : _____

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° _____ valide le _____

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 - Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les **principaux locaux accessibles au public** et les **taux d'occupation**

Sous-sol	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Rez-de-chaussée	SALLE REST. / CUISINE	170	15	185
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		170	15	185

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

Nombre de places de stationnement	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
	40	48
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	2	2

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 - Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 - Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation particulière ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, démonstrations obtenues...)

**VOUS POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ**

EN DATE DU **17 JUIN 2024**

Le Maire



A. KELYOR

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le nombre de pièces jointes sur la pièce jointe.

VU POUR ETRE ANNEXE A
MON ARRÊTÉ
 EN DATE DU **17 JUIN 2024**
Le Maire

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des compléments si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 et PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement, parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, laisances, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débâtement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	<p style="text-align: center;">VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON ARRÊTÉ</p> <p style="text-align: center;">EN DATE DU 17 JUIN 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Maire</p> <p style="text-align: right;">A. KELYOR</p>	<p style="text-align: right;">3</p>
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	<p style="text-align: center;">9</p>	<p style="text-align: right;">3</p>
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	<p style="text-align: center;">10</p>	<p style="text-align: right;">3</p>
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	<p style="text-align: center;">11</p>	<p style="text-align: right;">3</p>
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	<p style="text-align: center;">12</p>	<p style="text-align: right;">3</p>

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'Agenda	<p style="text-align: center;">13</p>	<p style="text-align: right;">3</p>
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	<p style="text-align: center;">14</p>	<p style="text-align: right;">3</p>
<input type="checkbox"/> Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	<p style="text-align: center;">15</p>	<p style="text-align: right;">3</p>
<input type="checkbox"/> En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	<p style="text-align: center;">16</p>	<p style="text-align: right;">3</p>

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE TORCY POUR LA SÉCURITÉ**

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine & Marne
Sous- Direction Opérations, Prévision, Prévention
Groupement Prévention
Service Prévention Nord – Arrondissement de Torcy
Rue du grand secours 77700 Chessy
Tél : 01 60 43 97 46
csatorcy@sdis77.fr

Torcy, le 06 juin 2024

EN DATE DU
17 JUN 2024

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ

17 JUN 2024

Le Maire

Affaire suivie par Adjudant-chef Sylvain BENOIST/NB



A. KELYOR

RAPPORT D'ÉTUDE

SÉANCE DU 06/06/2024

PROCÈS-VERBAL N° 2024.12

AFFAIRE N° 9

RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : E16900052.000

OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE

ORIGINE DE LA SAISINE : D.D.T. de Vaux-le-Pénil

EN DATE DU : 12 avril 2024

RÉF. DU DOSSIER : n° 522245

PC n° : 077.169.24.00001

AT n° : 077.169.24.00003

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : BURGER KING

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : /

ADRESSE : 8, allée des Voyageurs – Lieu- dit Le Pavé Neuf – 77184 ÉMERAINVILLE

CLASSEMENT : TYPE (S) : N

CATÉGORIE (S) : 5ème

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État.
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 05 avril 2024, reçu le 12 avril 2024, la Direction Départementale des Territoires de Vaux-le-Pénil a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, un dossier de demande de permis de construire référencé PC n° 077.169.24.00001 englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.169.24.00003, relative à l'établissement : BURGER KING, sis. 8 allée des Voyageurs – Lieu-dit le Pavé Neuf à ÉMERAINVILLE.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment ayant comme activité un restaurant sous l'enseigne « BURGER KING ». L'établissement est à simple rez-de-chaussée et remplace sur la parcelle le restaurant détruit sous l'enseigne « BUFFALO GRILL ».

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de la construction/date de création de l'ERP :

- demande de permis de construire datant du 14/03/2024 ;
- demande d'autorisation de travaux datant du 14/03/2024.

Forme géométrique : de forme rectangulaire.

Type de construction : ossature bois + bardage métallique en façade.

Nombre de niveaux : un niveau, à simple rez-de-chaussée. Le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est à moins de 8 mètres.

Isolement par rapport aux tiers : par des aires libres de 8 mètres et plus pour les tiers en vis à vis.

Façades réglementairement accessibles : 3 façades directement accessibles par le parking de l'établissement situé à moins de 60 mètres des issues.

Résistance au feu des structures : sans objet.

Chauffage : est assuré par deux unités de climatisation électrique.

Superficie au sol : 428 m².

Descriptif succinct par niveau :

Accessibles au public :

- une salle de restauration de 169 m² ;
- un comptoir ;
- une aire de jeux ;
- un espace sanitaire mixte accessible aux personnes à mobilité réduite.

Non accessibles au public :

- une grande cuisine ouverte isolée dont la puissance utile totale est supérieure à 20 kW ;
- un local déchets ;
- une armoire TGBT ;
- 2 chambres froides ;
- un local technique ;
- un bureau ;
- un vestiaire avec sanitaire.

Locaux spécifiques :

- une grande cuisine ouverte isolée dont la puissance utile totale est supérieure à 20 kW comprenant :
 - un local déchets ;
 - une armoire TGBT ;
 - un local technique .

Désenfumage : sans objet.

Eclairage de sécurité : est assuré par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES).

Alarme incendie : assurée par une alarme de type 4 audible de tout point avec des flashes lumineux dans les sanitaires.

Moyens de secours :

- extincteurs appropriés aux risques ;
- affichage des consignes de sécurité ;
- plans d'évacuations et d'interventions ;
- téléphone urbain.

Défense incendie extérieure : elle est assurée par l'hydrant public n° 96 situé à moins de 100 mètres de l'établissement.

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite : l'évacuation immédiate reste la règle en tenant compte de l'aide humaine.

Dérogation accordée* : aucune.



EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Salle de restauration	158 m ²	PE 3 N 2 a)	1 personne/m ²	158	15	173
RDC	File d'attente	4 m ²	PE 3 N 2 b)	3 personnes par m ²	12	/	12
RDC	Terrasse ouverte	180 m ² 136 places assises	*l'effectif est non cumulé car il s'agit d'une terrasse ouverte sans obstacle donnant directement sur l'extérieur.				
TOTAL					170	15	185

L'établissement est classé en type N (restaurant) de la 5^{ème} catégorie.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
		Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	170	2	1,40 m + 0,90 m	2	1,80 m + 1,80m	dégagements s'ouvrant dans le sens de l'évacuation.

*le personnel a ses propres dégagements.

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Il s'agit d'une première étude pour cette enseigne.

DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine de la D.D.T. de Vaux le Pénil daté du 05/04/2024.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 077.169.24.00003 daté du 14/03/2024.
- Formulaire PC n° 077.169.24.00001 daté du 14/03/2024.
- Notice de sécurité datée du 22/03/2024 rédigée par « BURGER KING CONSTRUCTION ».
- Jeu de plans datés du 13/03/2024 réalisés par « BURGER KING CONSTRUCTION ».
- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité des ouvrages daté du 13/03/2024.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ

EN DATE DU

17 JUIN 2024

Le Maire

AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui prennent connaissance de l'avis écrit de M. le Maire, celle-ci émet un **avis favorable** à la demande de permis de construire référencé PC n° 077.169.24.00001 englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.169.24.00003, relative à l'établissement : BURGER KING, sis. 8 allée des Voyageurs – Lieu-dit le Pavé Neuf à ÉMERAINVILLE.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont proposées à M. le Maire :

1. Réaliser les travaux, en s'assurant que l'édifice soit facilement accessible aux services d'incendie et de secours (article PE 7).
2. Assurer l'accueil et le guidage des secours en cas d'intervention des sapeurs-pompiers (article R. 143-4 du Code de la construction et de l'habitation et PE 7).
3. S'assurer que les voies d'accès aux engins de secours sont conformes à la réglementation, en vigueur (article PE 7).
4. S'assurer que la terrasse reste ouverte sur l'extérieur sans obstacle (article PE 11).
5. Isoler la grande cuisine ouverte conformément à l'article PE 16.
6. Procéder ou faire procéder, annuellement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, ventilation mécanique contrôlée, moyens de secours) (article PE 4).

Pour le sous-préfet, et par délégation
La présidente de la commission,
Cheffe du BRCT


Nathalie DERYNCK

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »



Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Torcy



SDIS de Seine et Marne
Groupement Ouest
Service Prévention Nord
Rue Grand Secours
77700 CHESSY

Réf: AK/LP/SRP

Courriel : urbanisme@mairie-emerainville.fr

AVIS DU MAIRE

Le Maire d'Emerainville,

Vu l'ordre du jour de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie du 6 juin 2024 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'émettre un avis défavorable ;

Informe émettre un **avis favorable**, sans réserve, à la demande de permis de construire n° 077 169 24 00001 et à l'autorisation de travaux n° 077 169 24 00003.

Fait à Emerainville, le 30 mai 2024,

Le Maire,
Alain KELYOR



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission
départementale pour les personnes
handicapées
téléphone : 01 60 32 13 09
télécopie : 01 64 34 26 28
ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr



Le Maire

A. KELYOR

Commission consultative
départementale de sécurité et
d'accessibilité

Sous-commission
départementale pour
l'accessibilité des personnes
handicapées

ACCUSE DE RÉCEPTION

Autorisation de travaux n° : 077 169 24 00003/PC 24 00001

Reçue le : 08/04/2024

Concernant : BURGER KING

Commune de : EMERAINVILLE

Nous vous informons, dès à présent, que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée à cette consultation. En réponse à votre consultation dont nous accusons par la présente réception, l'avis de la CCDSA sur le volet Accessibilité sera tacitement FAVORABLE sur ce dossier ce qui ne change en rien votre procédure d'instruction.

Dans le cadre des compétences du maire pour délivrer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP), votre service consulte, pour avis, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Un exemplaire de la demande d'autorisation assortie du dossier prévu au a) de l'article R.122-11 du Code de la construction est transmis à la sous-commission départementale d'accessibilité en vue de recueillir son avis sur les dispositions du projet au regard des règles d'accessibilité des personnes handicapées.

Si la sous-commission départementale d'accessibilité ne se prononce pas dans un **délai de 2 mois à compter de la réception de cette transmission, elle sera réputée avoir émis un avis favorable.**

Il existe des cas pour lesquels l'avis est réputé tacitement défavorable ; toutefois d'après les éléments que comporte votre transmission, le présent dossier n'en fait pas partie. Ces cas sont précisés par le Code de la construction et de l'habitation à l'article R.122-18 pour les dérogations.

Que l'avis soit exprimé ou réputé tacite ne change rien au fait que les aménagements réalisés concernant l'ERP devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée (cadre 5.1 du CERFA).

De même, n'en est pas modifiée la procédure de décision du maire vis-à-vis de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

